

Communiqué de presse

Paris, le 7 novembre 2007

Banque Syz & Co S.A détient 7,98% du capital de Velcan Energy

La société Banque Syz & Co a déclaré à Velcan Energy détenir, par l'intermédiaire de OYSTER SICAV, à la date du 25 octobre 2007, un total de 619 486 actions, par suite d'acquisitions d'actions.

A cette date, Banque Syz & Co détenait ainsi une participation représentant 7,98% du capital et 6,53% des droits de vote de Velcan Energy (1).

(1) Sur la base d'un capital composé d'un total de 7 761 242 actions représentant un total de 9 491 011 droits de vote à la date du 25 octobre 2007

**Les informations financières de Velcan sont disponibles sur le site de la société :
www.velcan.fr**

Contacts presse:

Dubaï : Bell Pottinger Middle East -
Tom Mollo
Tel: +971 50 550 4203 / +9714 367 2256

Contact Velcan Energy:

Antoine Decitre
Directeur Général
Tel : +33 (1) 42 68 51 08

Code ISIN : FR0010245803

A propos de Velcan Energy

- Coté sur le Marché Libre d'Euronext Paris, Velcan Energy est un producteur indépendant d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables qui construit et exploite des centrales en Inde et au Brésil.
- La société a pour objectif de devenir un des leaders du marché des centrales électriques vertes d'une puissance allant jusqu'à 100 MW dans ces deux pays, en privilégiant l'hydroélectricité.
 - L'Inde comme le Brésil souffrent de sous-capacités de production d'électricité. Le problème est particulièrement crucial en Inde où 650 millions d'individus ne sont pas alimentés régulièrement en électricité.
 - Ces problèmes de sous-capacités ont conduit les gouvernements indien et brésilien à libéraliser le marché de l'électricité en l'ouvrant à des compagnies privées et étrangères.

- Les deux pays ont un énorme potentiel inexploité en matière d'hydro-électricité : 100 000 MW en Inde et 190 000 MW au Brésil.
- Velcan Energy s'est fixé pour but d'obtenir, de construire et de débiter l'exploitation de 1 700 MW de concessions en Inde et au Brésil.
- En novembre 2007, Velcan Energy
 - exploite deux centrales biomasse en Inde,
 - a débuté la construction de sa première centrale hydro-électrique au Brésil
 - a obtenu plus de 359 MW de concessions hydroélectriques en Inde et 74 MW au Brésil
 - est en phase d'investigation et de négociation pour acquérir des concessions et des centrales en exploitation en Inde et au Brésil. La société étudie actuellement des projets représentant 3 000 MW au total.
- Pendant la durée de vie d'une concession, environ 5% des revenus de Velcan Energy proviennent de la vente des crédits carbone générés, selon le protocole de Kyoto, par l'exploitation de sources d'énergie renouvelables. Ils sont normalement vendus directement à des industriels européens et japonais.
- L'équipe technique de Velcan Energy qui est composée de vétérans du secteur est une des plus expérimentées au monde pour la construction et l'exploitation de centrales hydroélectriques et thermiques. Durant leur carrière, ses membres ont été responsables ou fortement impliqués dans la construction :
 - du barrage d'Itaipu au Brésil (14 000 MW, plus importante centrale hydroélectrique au monde)
 - du barrage de Naptha Jakri en Inde (1 500 MW, plus importante centrale hydroélectrique en activité en Inde)
 - de la centrale thermique de Porcheville en France (2 400 MW, plus importante centrale thermique française).
- Velcan Energy dont le siège social est à Paris, emploie plus de 150 personnes dans ses six bureaux (Bangalore, Bhubaneswar, Dubaï, New-Delhi, Paris et Sao Paulo).
- L'actionnaire de référence de Velcan Energy est Financière Saint Merri SA, dont l'actionnaire de référence est le Crédit Agricole.

Avertissement

Le présent communiqué contient des informations prospectives relatives au potentiel des projets en cours et/ou des projets dont le développement a débuté pendant l'exercice en cours. Ces informations constituent des objectifs rattachés à des projets et ne doivent en aucun cas être interprétées comme des prévisions directes ou indirectes de bénéfice. L'attention du lecteur est également attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs dépend de circonstances futures et qu'elle pourrait être affectée et/ou retardée par des risques, connus ou inconnus, des incertitudes et divers facteurs de toute nature, notamment liés à la conjoncture économique, commerciale ou réglementaire, dont la survenance serait susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité et les performances futures du groupe.

Ce communiqué ne constitue pas un appel public à l'épargne ni une invitation adressée au public. Le placement privé mentionné est réservé à des investisseurs qualifiés ou faisant partie d'un cercle restreint au sens de l'article 411-2 du Code Monétaire et Financier. Le placement privé n'a pas été soumis et ne sera pas soumis aux procédures de visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Dans ce contexte, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que le placement privé ne requiert pas le visa de l'AMF sur un prospectus et sur le fait que les actions acquises dans le cadre du placement privé ne peuvent être distribuées directement ou indirectement dans le public en France autrement que dans les conditions prévues par les articles L 411-1, L 411-2, L 412-1 et L 628-8 à L 621-8-3 du Code monétaire et financier.

Ce document n'est pas pour la distribution, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon ou aux résidents de ces pays.

En particulier, cette information ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'ordre d'achat ou de souscription des valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ni dans aucun autre pays où une telle offre ou sollicitation serait contraire aux lois et aux règlements applicables. Les valeurs mobilières visées dans ce document et ne seront pas enregistrées sous le régime du « 1933 US Securities Act » tel que modifié et ne peuvent pas être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion de ce document (incluant toute forme de communication) au Royaume-Uni est restreinte conformément à la section 21 (restrictions à la promotion financière) du Financial Services and Markets Act 2000 ("FMSA"). Par rapport au Royaume-Uni, ce document est seulement distribué, et seulement destiné, (i) aux personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visés par l'article 19(5) du FSMA (Financial Promotion Order) 2005, tel que modifié (l'"Ordre"), (ii) aux personnes visées par l'article 49(2)(a) (d) de l'Ordre et (iii) aux personnes à qui il peut autrement légalement être distribué (ces personnes ainsi que les investisseurs qualifiés (comme défini dans la directive prospectus) désignés ensemble « Personnes Appropriées »). Ce document ne doit pas être considéré ou utilisé au Royaume-Uni par les personnes qui ne sont pas les Personnes Appropriées. Tout investissement, ou toute activité d'investissement, auquel ce document fait référence n'est disponible au Royaume-Uni qu'aux personnes appropriées, et ne sera valable qu'au regard de telles personnes. Cette communication ne constitue pas une offre de valeurs mobilières au public au Royaume-Uni conformément à une exemption contenue dans le FSMA au regard des offres faites à une catégorie restreinte des Personnes Appropriées.